

**Décision n° 2026-0692**  
**de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 2 avril 2026**  
**modifiant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2025 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801624/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900229/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000661/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0738 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1640 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1845 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2609 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1092 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1918 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1710 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1174 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juin 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1803 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 septembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1929 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 septembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2003 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2487 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 décembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2600 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 décembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0054 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 janvier 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0141 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 janvier 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0358 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 février 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0357 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 février 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande en date du 24 mars 2026 de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, reçue le 24 mars 2026 ;

## **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 25 à la présente décision :

- Liaison SF070354 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900229/DCT en date du 1er février 2019
- Liaison SF070356 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900229/DCT en date du 1er février 2019
- Liaison SF070394 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801624/JME en date du 29 août 2018
- Liaison SF070395 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801624/JME en date du 29 août 2018

- Liaison SF077178 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000661/DCT en date du 2 avril 2020
- Liaison SF077179 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000661/DCT en date du 2 avril 2020
- Liaison SF078863 attribuée par la décision n° 2021-0738 en date du 19 avril 2021
- Liaison SF079293 attribuée par la décision n° 2021-1640 en date du 27 juillet 2021
- Liaison SF079428 attribuée par la décision n° 2021-1845 en date du 26 août 2021
- Liaison SF080000 attribuée par la décision n° 2021-2609 en date du 30 novembre 2021
- Liaison SF082659 attribuée par la décision n° 2023-1092 en date du 12 mai 2023
- Liaison SF082964 attribuée par la décision n° 2023-1918 en date du 30 août 2023
- Liaison SF084131 attribuée par la décision n° 2024-1710 en date du 24 juillet 2024
- Liaison SF085480 attribuée par la décision n° 2025-1174 en date du 5 juin 2025
- Liaison SF085481 attribuée par la décision n° 2025-1174 en date du 5 juin 2025
- Liaison SF085703 attribuée par la décision n° 2025-1803 en date du 5 septembre 2025
- Liaison SF085750 attribuée par la décision n° 2025-1929 en date du 26 septembre 2025
- Liaison SF085780 attribuée par la décision n° 2025-2003 en date du 8 octobre 2025
- Liaison SF085942 attribuée par la décision n° 2025-2487 en date du 5 décembre 2025
- Liaison SF085968 attribuée par la décision n° 2025-2600 en date du 22 décembre 2025
- Liaison SF085993 attribuée par la décision n° 2026-0054 en date du 8 janvier 2026
- Liaison SF085994 attribuée par la décision n° 2026-0054 en date du 8 janvier 2026
- Liaison SF086011 attribuée par la décision n° 2026-0141 en date du 19 janvier 2026
- Liaison SF086072 attribuée par la décision n° 2026-0357 en date du 16 février 2026
- Liaison SF086077 attribuée par la décision n° 2026-0358 en date du 16 février 2026

**Article 2.** La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

**Article 3.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR.

Fait à Paris, le 2 avril 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE  
Chef de l'unité gestion des fréquences